# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

REVISION GENERALE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MARCHE D'ETUDES PASSE AVEC

LE GROUPEMENT SYCOMORE-DEVES

APPROBATION D'UN AVENANT N° 2

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

**"**Le plan local d’urbanisme (PLU) est en cours de révision générale à la suite d'une consultation lancée en mai 2012 conformément aux articles 33 et 57 du Code des marchés publics.

Après attribution du marché par la commission d’appel d’offres réunie le 19 juin 2012, le conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet 2012, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec le groupement d’entreprises composé du groupe SYCOMORE (Jean-Marie FREYDEFONT et Eliane AUBERGER) et du cabinet d’avocats DEVES, tous deux situés à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de :

- tranche ferme : 34 000,00 € HT

- tranche conditionnelle : évaluation environnementale : 1 500,00 € HT

Total : 35 500,00 € HT.

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014, portant sur des prestations complémentaires pour les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) et sur une étude environnementale évaluant le montant du marché à 38 671 € HT.

En cours de marché, des prestations complémentaires ont été effectuées à la suite de l’avis défavorable formulé par les services de l’Etat sur le projet du PLU : reprise du dossier de PLU pour second arrêt, comprenant 7 réunions, la reprise des panneaux d’exposition, la reprise technique des pièces règlementaires ainsi que le travail supplémentaire lié à la prise en compte de la modification n° 1 du SCoT.

Le montant de ces prestations complémentaires est évalué à 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevant à 38 671 € HT, est porté à 47 371 € HT, soit une augmentation de + 24,51 %.

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 2 doit être passé avec le prestataire.

La commission d’appel d’offres, réunie le 25 février 2016, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 2 au marché "Révision générale du plan local d’urbanisme", passé avec la société SYCOMORE ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.